

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D É P A R T E M E N T D E S P Y R É N É E S O R I E N T A L E S

C O M M U N E D E C O R N E I L L A - D E L - V E R C O L
Arrêté municipal relatif au numérotage des maisons
N° P51/2023

Monsieur le Maire de la commune de CORNEILLA DEL VERCOL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

Vu les travaux effectués aux écoles,

Considérant qu'il n'existe plus qu'une seule entrée pour les écoles maternelle et élémentaire, Rue Damien Batlle

Considérant que le numérotage des bâtiments en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

ARRETE:

Article 1 : Il est prescrit la numérotation suivante sur la parcelle cadastrée AH 289 située sur la Rue Damien Batlle : N° 21

CORNEILLA DEL VERCOL, le 20 juin 2023

Le Maire,

Christophe MANAS